

ESCALADE A L'ECOLE

PROTOCOLE POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE EN INDRE-ET-LOIRE

Ce document doit être appliqué pour les activités d'escalade qui ont lieu à l'école ou dans les SEGPA lorsque l'EPS est assurée par le professeur des écoles.

1 DEFINITIONS DES PRATIQUES

L'escalade peut se pratiquer en Structure Artificielle d'Escalade (SAE) ou en milieu naturel.

1.1. Escalade en bloc : activité « Grimpe »

La grimpe se pratique sans encordement et à faible hauteur:

- à 2m (hauteur des mains) pour les maternelles,
- à 3m (hauteur des mains) pour les classes élémentaires.

Le positionnement de tapis de réception au pied du mur est indispensable.

Elle se pratique sans encadrement supplémentaire, la grimpe n'étant pas classée dans les activités à taux d'encadrement renforcé ».

1.2. Escalade sans limitation de hauteur

Elle relève des activités à encadrement renforcé. (voir paragraphe ci-après).

Elle nécessite un encordement et un assurage avec un matériel spécifique. (voir paragraphes 3 à 6)

En Indre-et-Loire, cette activité n'est autorisée qu'au cycle 3.

2. L'ENCADREMENT

L'escalade fait partie des activités à taux d'encadrement renforcé (Cf. Note de service concernant les sorties scolaires: BO Hors série n°7 du 23 septembre 1999).

A l'école élémentaire :

- jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant qualifié, agréé ou un autre enseignant. (jusqu'à 24 élèves : 2 encadrants)
- au delà de 24 élèves, un intervenant qualifié, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. (de 25 à 36 élèves : 3 encadrants)

Les intervenants sont agréés par l'Inspecteur d'Académie.

En cas d'absence d'un intervenant agréé, l'activité ne se déroule pas.

Qualification de l'encadrant rémunéré :

- Professeur des écoles
- ETAPS (Educateur territorial des activités physiques et sportives)
- Titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de l'activité Escalade

3. LIEUX D'ESCALADE

3.1. Structure Artificielle d'Escalade (SAE)

Les sites SAE doivent être aux normes et vérifiés par les commissions de sécurité. L'enseignant signalera au propriétaire ou gestionnaire de la structure toute anomalie particulière.

Protection au sol : des tapis type judo (environ 8 à 12 cm). Des tapis trop épais ou trop mous sont dangereux pour la réception des grimpeurs ainsi que pour l'assureur, placé sur des appuis instables.

3.2. Milieu naturel

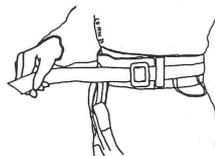
Se renseigner auprès de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) et de l'Inspection Académique du département concerné pour une pratique en milieu naturel.

4. MATERIEL

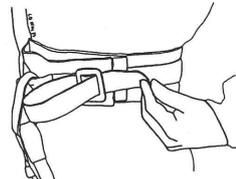
Voir recommandations du ministère : lettre n°01-037 du 6 septembre 2001 (en annexe)

Pour l'assurage, il est nécessaire d'utiliser un matériel auto-bloquant, du type « gri-gri », qui sera fixé sur un baudrier (ou cuissard) : adapté et réglé à la taille de l'élève.

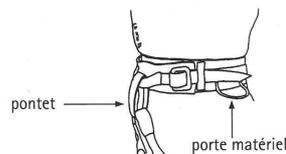
- 1 Enfiler le cuissard, bien positionner la ceinture du cuissard pour avoir le point d'attache au plus près de votre centre de gravité.

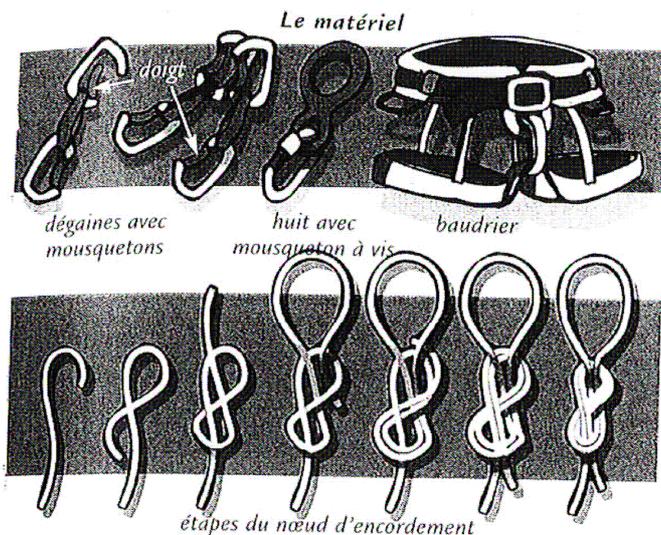


- 2 Repasser impérativement dans la boucle afin de réaliser la mise en sécurité.



3





5. PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique, propre au projet de site ou à la classe, définira :

- le lieu, le matériel
- l'encadrement
- Le nombre de séances.
- Le projet d'apprentissage, respectant les différentes étapes (escalade « en bloc », « en moulinette », « en tête », descente « en désescalade », « en moulinette », en « rappel », et évaluations nécessaires à la sécurité des situations pédagogiques.
- Les conditions d'organisation
- Les règles de sécurité : définir des « règles d'or » incontournables.

6. ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET CONSIGNES DE SECURITE

6.1. Organisation par ateliers

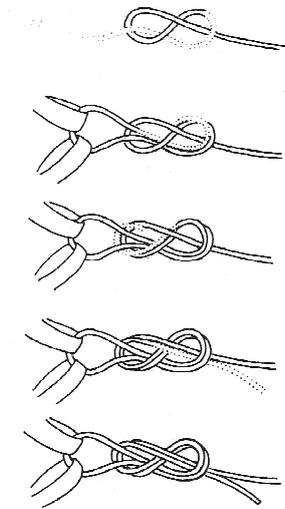
Dans toute la mesure du possible l'activité sera organisée par ateliers.
Un adulte au moins est responsable de chaque atelier.

6.2. « Grimpe » sur Bloc (cf. chapitre 1.1), sans encordement

- La zone autorisée (maxi 2m ou 3m de haut selon maternelle ou élémentaire) est matérialisée par une ligne, infranchissable par les mains.
- Toute la classe peut grimper sous la responsabilité d'un seul encadrant.
- Les élèves, organisés par groupe, ou « vagues », se placent derrière une « zone de sécurité » matérialisée. Ils attendent l'autorisation de l'encadrant pour commencer à grimper.
- Les élèves ne grimpent pas au-dessus d'un camarade.
- Les élèves pour redescendre, sont invités à ne pas se laisser chuter mais à désescalader ou à organiser leur réception.

6.3. Escalade sans limitation de hauteur, avec encordement.

- 4 grimpeurs maximum, sous la responsabilité d'un encadrant.
- Les élèves sont organisés par groupe de 3 :
 - ➔ un grimpeur
 - ➔ 1 assureur : assure avec un matériel auto-bloquant (type gri-gri)
 - ➔ 1 contre-assureur (maintient la corde, à la sortie de l'auto-bloquant et bloque si nécessaire)
- Le trio est placé derrière une « zone de sécurité » matérialisée.
- L'assurage est fait directement sur le baudrier par un « nœud de huit », sécurisé par un nœud d'arrêt, le « double-pêcheur ». Il n'y a jamais d'assurage sur mousqueton, même à vis.



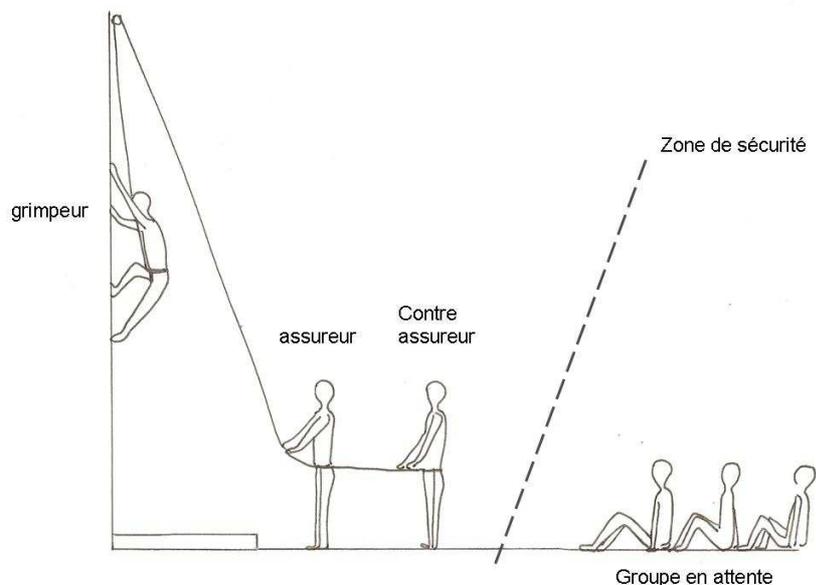
Nœud de huit

- L'élève grimpeur exécute son nœud d'encordement, le fait vérifier par ses pairs, puis les 3 élèves, lorsqu'ils sont prêts, lèvent la main.
- L'élève grimpeur ne peut commencer à grimper qu'après la vérification de son nœud d'encordement et de l'ensemble du dispositif d'assurage de la cordée par l'un des encadrants.

6.3.1. Escalade en « moulinette »

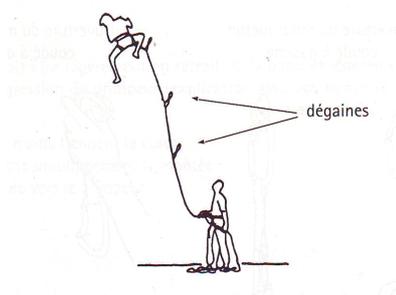
Au départ, les élèves ne seront assurés que par l'un des encadrants ou contre-assuré par celui-ci..

Après une période d'initiation et d'évaluation satisfaisante, les élèves s'assurent entre eux, avec un contre-assureur.



6.3.2. Escalade « en tête »

ESCALADE EN TÊTE



Les élèves ne sont assurés que par l'un des encadrants.

Cette situation n'est proposée qu'à la suite d'une maîtrise suffisante de l'élève dans le niveau d'escalade proposé (8 séances minimum et évaluation du niveau acquis en moulinette).

6.3.3. Descente en « Rappel »

Les élèves grimpeurs font la descente sur une corde double et sont assurés soit par un encordement en « moulinette », soit par un assureur tenant la corde de rappel et pouvant bloquer celle-ci en cas de problème. L'assureur sera obligatoirement l'un des encadrants. L'installation de l'assurage de l'élève aura été vérifié avant la suppression d'un point d'assurage par le haut (moulinette ou assurage avec sangle, « vache »)